

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

### Compte-rendu

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 03 - Votants : 44

Rappel des dates : Convocation : 17/02/2022 - Affichage : 17/02/2022

Le vingt-quatre février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Torcé-en-Vallée, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Arnaud MONGELLA - le 24/02/2022	
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie		Dominique CHARPENTIER - le 21/02/2022	
	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	RODAIS Olivier	X		
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle			X
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	PENNETIER Stéphane	X	Céline MATHE - le 24/02/2022	
	DUGAST Cláudia	X		
SOULITRÉ	TERTRE Charly	X		
	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

## 1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

## 2- Approbation du relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 janvier 2022

Le relevé de décisions de la séance du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3 - Désignation d'un délégué au Pays du Perche Sarthois

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois,

Considérant que Monsieur Anthony TRIFAUT, délégué titulaire, représente désormais le Département de la Sarthe, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein de cette structure.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER, déléguée suppléante, se porte candidate.

**Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER est élue déléguée titulaire à l'unanimité avec 43 voix.**

Du fait de l'élection de Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER, il convient maintenant de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Claude CHESNEAU se porte candidat.

**Monsieur Jean-Claude CHESNEAU est élu délégué suppléant à l'unanimité avec 43 voix**

Monsieur le Président est chargé de toutes les démarches nécessaires pour faire connaître cette décision à Monsieur le Président du Syndicat du Pays du Perche Sarthois.

## FINANCES

### 4 - Débat d'Orientations Budgétaires

La parole est donnée à Monsieur Damien Christiany, Vice-président en charge de des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale

Il rappelle que les élus ont été destinataires des documents suivants : Débat d'Orientations Budgétaires, prospective financière, prospective budgétaire.

Il rappelle la distinction entre prospective financière et budgétaire. Seule la prospective budgétaire prend en compte les reports des exercices antérieurs et les opérations d'ordre.

Il présente ces documents et :

\* dresse un panorama synthétique de l'état financier et fiscal au 31 décembre 2021

\* présente les orientations budgétaires envisagées pour l'exercice à venir, avec un travail sur l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses.

Bilan 2021.

M. Christiany rappelle l'effort des communes via la répartition du FPIC.

Evolution épargne de gestion : le risque d'effet ciseau a été temporairement écarté grâce aux décisions sur les recettes.

Ratio endettement : si le prêt gendarmerie (emprunt récupérable) est sorti, cette année ce ratio serait de 2 ans / 2,5 ans.

Personnel : plusieurs décisions politiques ont impacté ce chapitre : la réorganisation des services, la volonté de « déprécier » les personnels en stagiairisant onze agents à compter de septembre.

Projet 2022.

Recettes. Le produit de la CVAE a été notifié. Il est en augmentation par rapport à 2021.

Emprunts. Évolution des intérêts des prêts indexés sur le livret A au cours de l'année 2022 : 2337 euros en plus estimés pour l'exercice 2022. Près de 5000€ en 2023, hors nouvel emprunt. (prêts caisse des dépôts).

Suite à la tenue de la commission finances et du Bureau, un travail a été effectué avec chaque vice président, sur les investissements. Le Programme Pluriannuel présenté ce jour a, suite à des arbitrages, été impacté.

Monsieur Christiany souhaite un échange sur les pistes proposées tant sur les recettes que sur les dépenses.

**M. Nicolas Augereau** : la décision d'augmentation des taux a permis 260 000 euros de plus soit 50 % du résultat de fonctionnement.

**M. Gilles De Galard** est surpris de la progression des **dépenses de personnel** qui ont presque été multipliées par trois. => M. Christiany rappelle que depuis sa création, la communauté de communes a pris des compétences, et notamment celle de l'enfance jeunesse. En conséquence, les effectifs de la collectivité ont progressé de façon significative du fait de l'intégration progressive des personnels municipaux affectés à ces missions. Il est intéressant de mettre en exergue l'impact sur les attributions de compensation : on a défalqué le coût de transfert de ces personnels. Il faut donc regarder les deux chiffres pour en mesurer l'impact réel sur le budget.

La communauté de communes est une collectivité qui développe des services. Leur financement peut se faire soit par la diminution de dépenses sur d'autres services et/ou sur l'optimisation des recettes (augmentation des tarifs, de la fiscalité.) En 2022, l'augmentation du chapitre consacré aux personnels est liée à des décisions politiques dont celle, votée à l'unanimité en décembre 2021, d'assurer le taux d'encadrement dans les services enfance-jeunesse et de ce fait de renforcer les équipes.

**M. Anthony Trifaut** : prudence effectivement à la lecture des résultats grâce à deux facteurs : l'augmentation du FPIC et la réalisation d'un emprunt en investissement. Sans ces deux éléments la situation serait beaucoup plus dégradée. Sur ce bilan, il faut être bienveillant sur l'augmentation des charges de personnel. C'est un choix politique que d'assurer cet encadrement.

Vigilance sur la politique culturelle car si l'on note une augmentation croissante des dépenses de fonctionnement certaines communes ne bénéficient pas de ce service. Il va falloir adapter les recettes par rapport à cette dépense. Augmentation de la CVAE depuis 2019, diminution des bases FB et FNB (domaine fiscal) : au-delà de ces bases il faut regarder que la collectivité a perçu près de 700 000 euros en moins depuis 2017. L'équilibre de la fiscalité est important et doit être un point de discussion sur la suite du mandat. Effectivement l'effet ciseau pourrait arriver dès 2023.

Augmentation de l'inflation et aussi des prix sur les énergies. Pour le chapitre 012 il a été indiqué la masse des augmentations dues aux décisions nationales pré-électorales.

**M. André Pigné**. Les décisions de l'État s'imposent. Pour le financement des compétences, M. Pigné rappelle qu'un certain nombre de décisions doivent être assumées. Il faudrait ainsi développer les recettes économiques. Le dernier diagnostic du Pays du Mans n'indique pas une fuite des entreprises.

Tout le monde a conscience que des décisions vont devoir être prises pour équilibrer ce budget 2022 et que ces décisions sont collectives. Un schéma complet est présenté. S'il faut voir les choses différemment on peut toujours revenir en arrière. Mais c'est maintenant qu'il faut le faire.

Il faut également revaloriser la situation des agents de la collectivité, et réduire leur précarité.

Enfin, la culture arrose le territoire. La création d'une nouvelle école de musique a été votée à la majorité.

M. Pigné rappelle qu'il n'y a eu à ce jour aucun retour sur la feuille de route politique. Il faut l'investissement de tous. La situation n'est pas celle que tout le monde voudrait. Elle s'améliore mais il faut rester vigilant et solidaire pour les années à venir.

La parole est ensuite donnée à Monsieur **Stéphane LEDRU** pour la présentation d'un focus sur le chapitre 012 - charges de personnel.

**M. Michel Pré**. Les dépenses ont été tenues en 2021 pour la partie travaux et services techniques. Pour 2022, un travail a été fait pour prioriser les investissements

Certaines dépenses permettront également de réduire les coûts de fonctionnement. Ainsi la mutualisation de l'école de musique avec le service jeunesse permettra d'économiser la location de bungalows (dont le coût en 2023 doublera). De plus la destruction des locaux actuels sera subventionnée et libérera du foncier qui pourra être vendu.

M. Pinto s'interroge sur les 229 000 euros d'achats de matériel => entre autre, il s'agit d'un broyeur et d'un désherbeur mais cette dépense a été repoussée. Après le travail réalisé, le budget d'investissement en matériel 2022 serait de l'ordre de 90 000 euros

**Mme Anne-France Planchon.** Accueil petite enfance au Breil-sur-Merize. Mme Planchon précise être intervenue en bureau sur ce sujet de longue date. Cet équipement est nécessaire pour le sud du territoire. Il y a une réflexion actuellement sur cette structure. Le projet initial dimensionnait la structure pour un accueil de 18 enfants. Suite au COPIL CTG il existe bien un besoin au Breil et sur le sud du territoire. La CAF propose une réorientation en visant des structures moins importantes pour avoir des investissements et du fonctionnement moindre. La CAF orienterait donc la collectivité vers la création de deux micro-crèches (accueil de 12 places). Dans ces structures les besoins d'encadrement sont moindres et pourraient se limiter à la création d'un 0,2 ETP (pas de directrice ni d'adjointe).

Une réflexion sur la grille tarifaire, notamment sur les séjours dont les prix sont « un peu bas », va se faire rapidement et notamment lors d'une commission qui se tiendra la semaine prochaine. C'est une première étape avant de travailler sur le taux d'effort qui demande un travail plus conséquent.

**M. Jean-Paul Hubert** informe le conseil communautaire de la décision de son conseil municipal d'apporter un fonds de concours de 65000 euros et de participer à l'aménagement des extérieurs. Le conseil municipal du Breil-sur-Merize serait également prêt à renoncer aux frais de mise à disposition des locaux pour l'accueil périscolaire, sauf pour la partie des charges de personnel.

**M. Arnaud Mongella.** Si l'on veut réduire le coût de l'école de musique, il faut attirer plus d'élèves donc poursuivre la structuration de l'école. C'est une décision qui a été prise il y a quelques années. Il ne reste qu'une association sur le territoire et donc revenir en arrière pourrait créer un « désert musical ».

**M. Jean-Claude Chesneau :** sentiment que la répartition n'est pas équitable dans l'ensemble des communes et qu'il existe une centralisation. Les déplacements peuvent être longs pour certaines familles (Torcé, Tresson). Certes c'est un héritage du passé mais cela laisse le sentiment que lors de la fusion l'école de musique faisait partie des « négociations » et que maintenant le conseil en paye le prix fort.

**M. André Pigné :** L'école de musique n'était pas prévue à Bouloire. C'est le refus de la commune concernée qui a fait que l'école se trouve à ce jour à Bouloire.

**M. Arnaud Mongella :** en effet, nous avons le souhait de nous rapprocher de la population mais cela aurait forcément un impact budgétaire. La majorité des familles (à l'exception de deux ou trois communes comme Volnay) se trouvent actuellement dans un périmètre de 15km de l'école de musique (préconisation nationale pour l'installation de ce type d'équipement)

**Mme Claudia Dugast :** 2022 ce sera plutôt une année d'investissement-réparations : roulement de la toiture pour 39 000 € H.T. subventionnées à 50 %, changement de l'aménagement paysager des plages qui sont d'origine, (15 000 euros), fuite sur le toit terrasse (3200 euros de réparation urgente), aménagements extérieurs et bancs. Une somme de 50 000 euros de provision pour les imprévus a également été proposée.

**M. Franck Floquet** remercie les vice-présidents pour la recherche d'économie et s'interroge sur la politique culturelle et notamment sur le théâtre Epidaure et Bois Doublé.

**M. André Pigné.** Suite au travail avec les vice-présidents, le delta du Plan Pluriannuel d'Investissement pourrait redescendre aux alentours de 180 000 euros au lieu des 314 718 euros affichés dans le document présenté ce jour.

**M. Vincent Godefroy :** plusieurs infrastructures sont des services et il a le sentiment que l'on déshabille certaines communes pour en habiller d'autres. Il en est ainsi les conventions pour les locaux. Il aurait souhaité que l'on avance et que la vision soit positive avec un vrai projet de territoire, Il faut mettre du lien dans ce qui existe et que l'on soit novateur. Exemples, considérer Sittellia comme un point fort du territoire et développer l'activité autour, développer des circuits touristiques autour du patrimoine local. Il faut attirer les start-ups, s'orienter vers des investisseurs privés qui pourraient nous aider à rendre notre territoire attractif. Cette vision permettrait de ne pas avoir ce jeu permanent commune / communauté de communes.

**M. André Pigné :** est d'accord sur cette vision présentée par M. Godefroy. Il faut prendre des décisions courageuses et des initiatives. C'est bien l'ensemble des communes qui forment la communauté de communes. Il faut essayer de construire les choses ensemble, en valorisant le territoire et en permettant de le rendre attractif. A ce titre, M. Pigné rappelle que certains groupes de travail, commissions, comptent parfois jusqu'à 50 % d'absents. C'est au sein de ces instances que l'on peut travailler. Mardi dernier lors du COPIL CTG, un certain nombre de communes n'étaient pas représentées. Il faut arrêter d'être fataliste et avancer.

### **En conclusion, Monsieur Damien Christiany propose :**

- Un travail sur la grille tarifaire enfance jeunesse pour une adoption lors d'un prochain conseil.
- Un travail de fond et de rationalisation des dépenses générales – chapitre 011 (ex adhésion AMF)
- Un travail sur le FPIC. La simulation présentée a été faite sur le droit commun. Mais il ne faut rien s'interdire eu égard aux dernières décisions politiques prises.
- Un travail sur les attributions de compensation et les transferts de charges non évalués
- Un travail sur les conventions avec les communes pour l'occupation des locaux
- Établissement d'un pacte financier. D'autres pistes pourraient être explorées dans le cadre d'un pacte financier et notamment sur le foncier bâti d'entreprises. La communauté de communes perçoit la CFE des entreprises mais les communes perçoivent le foncier bâti des entreprises de leur territoire.  
Pour illustrer cette piste M. Christiany donne l'exemple suivant pour une commune de notre territoire. La communauté de communes perçoit 12 à 13 000 € de CFE. Le foncier bâti s'élève à 16 000, la part revenant à la commune étant de 14 500 euros. D'où réflexion à mener sur des conventions de partage pour permettre à la CDC d'accroître sa compétence économique.  
Une autre piste serait également, dans le cadre d'un pacte financier, la répartition de la taxe d'aménagement actuellement intégralement versée aux communes.
- Un travail sur l'appréhension de toutes les politiques contractuelles

M. Christiany : informe les membres du conseil que la prochaine commission finances se tiendra le 14 mars pour un travail sur le budget primitif et sur les pistes proposées ce jour en séance.

Mme Chailloux maintient qu'il y a un problème d'équité au sein de la communauté de communes. Elle est surprise d'apprendre que la taxe d'aménagement et les taxes foncières n'aillent pas à la communauté lorsque celle-ci réalise l'aménagement . Ainsi une usine va s'implanter à Thorigné, cela coûte à la commune .

\*\*\*\*\*

Le Conseil communautaire

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion de la commission finances du 26 janvier 2022,

Vu la réunion du bureau communautaire du 02 février 2022,

Vu le rapport de M. Damien Christiany, Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**PREND ACTE** de l'organisation au sein de l'assemblée délibérante d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 conformément aux dispositions des articles précités. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Dont acte.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5- 1 - -Création et suppression de postes – École de Musique communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté lors de la séance du 24 février 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du 1er mars 2022, pour l'école de musique intercommunale :

- la création des postes suivants dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique 2ème classe
  - ❖ un poste spécialité trombone et formation musicale - 6,75 heures hebdomadaires (CULT 21)
  - ❖ un poste spécialité formation musicale - 3,75 heures hebdomadaires (CULT 22)
  - ❖ un poste spécialité synthétiseur et accordéon - 2,5 heures hebdomadaires (CULT 23)
  - ❖ un poste spécialité guitare - 11,5 heures hebdomadaires (CULT 24)
  - ❖ un poste spécialité flûte traversière - 2 heures hebdomadaires (CULT 25)
  - ❖ un poste spécialité guitare - 7 heures hebdomadaires (CULT 26)
  - ❖ un poste spécialité clarinette - 2 heures hebdomadaires (CULT 27)
  - ❖ un poste d'assistant spécialité orchestre - 1 heures hebdomadaire (CULT 28)
  - ❖ un poste spécialité flûte traversière - 10 heures hebdomadaires (CULT 29)
  - ❖ un poste spécialité batterie - 2 heures hebdomadaires (CULT 30)
  - ❖ un poste spécialité saxophone - 2 heures hebdomadaires (CULT 31)
- la suppression des postes suivants dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique :
  - ❖ un poste spécialité trombone et formation musicale - 6,75 heures hebdomadaires (CULT1)
  - ❖ un poste spécialité formation musicale - 3,75 heures hebdomadaires (CULT 2)
  - ❖ un poste spécialité synthétiseur et accordéon - 2,5 heures hebdomadaires (CULT 5)
  - ❖ un poste spécialité guitare - 11,5 heures hebdomadaires (CULT 9)
  - ❖ un poste spécialité flûte traversière - 2 heures hebdomadaires (CULT 10)
  - ❖ un poste spécialité guitare - 7 heures hebdomadaires (CULT 13)
  - ❖ un poste spécialité clarinette - 2 heures hebdomadaires (CULT 14)
  - ❖ un poste d'assistant spécialité orchestre - 1 heures hebdomadaire (CULT 17)
  - ❖ un poste spécialité flûte traversière - 10 heures hebdomadaires (CULT 18)
  - ❖ un poste spécialité batterie - 2 heures hebdomadaires (CULT 19)
  - ❖ un poste spécialité saxophone - 2 heures hebdomadaires (CULT 20)

➤ Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget général 2022

Monsieur le Président, Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

### **5- 2 - -Création de postes - service Enfance-jeunesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté lors de la séance du 24 février 2022,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du 1er mars 2022, pour le service enfance-jeunesse : \*

- la création des postes suivants :
  - Deux postes d'adjoint d'animation - 30 heures hebdomadaires
  - Deux postes d'adjoint d'animation - 35 heures hebdomadaires

Ces postes ayant vocation à accueillir des agents travaillant déjà pour la communauté de communes, les postes sur lesquels aucun recrutement ne sera fait seront fermés dès nomination des agents concernés.

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget général 2022

Monsieur le Président, Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

### 6 - Numéro d'été du journal communautaire

Monsieur Christophe PINTO présente le chemin de fer d'édition du journal communautaire de l'été prochain.

Pas de changement sur les 3 premières pages (photo de UNE à choisir selon le dossier principal retenu, édito du Président et quelques « brèves » en page 3)

- Rubrique « Familles et solidarité » (2 pages)
  - article dispositif « Argent de Poche » du printemps (3 communes) sous forme de témoignages de jeunes participants
  - Préconisation de la CTG ?
  - Fiche métier : « animateur des APS », avec également des témoignages (en lien avec les lieux d'accueil, activités proposées)
  - Tableau de bord du Service Jeunesse (chiffres clés) + témoignages de parents et d'enfants utilisateurs du Service.
- Rubrique « Environnement et cadre de vie » (2 pages)
  - Mobilité (sous quel angle ?)
  - Environnement : retour sur l'intervention prévue au printemps, en Bureau ou en Conseil communautaire, du SYVALORM afin de rappeler les objectifs visés en matière de gestion des déchets (OM, tri sélectif et déchèteries).
  - PTRE (en fonction de l'avancée des travaux dans ce domaine)
- Rubrique « Aménagements et développement économique » (2 pages)
  - Focus sur le chargé de mission en développement économique (portrait et objectifs)
  - Reportage sur la Foire des adhérents du Club des Entreprises (MAI 2022)
  - Retour sur la réunion à venir (avril 2022 à Bouloire) des entreprises du territoire sur la thématique de l'énergie (économie, production,...)
- Rubrique « Développement économique, stratégie et budget » (1 page) : la commission envisage une présentation autre que le « camembert »
- Rubrique « Culture et tourisme » (2 pages)
  - Nécessaire promotion de l'école de Musique de Bouloire, très méconnue (surtout et logiquement des habitants de la partie nord du territoire) : enseignements musicaux, lieux, actions et interventions, « fiche métier DUMiste », ...
  - Préparation de la rentrée à l'école de Musique (tarifs, etc...)
  - Programmation des différentes salles culturelles du territoire
  - Reprise des Vendredis de Bois Doublé (3 ou 4 soirées en juin 2022)
  - Reprendre le monument du mois ?

Tous les élus sont sollicités pour fournir contenus, articles et visuels sur des sujets « communautaires », avant le 4 avril, date de la prochaine réunion de la Commission Communication, qui entérinera définitivement la maquette du Journal d'été.

### 7. Mise à jour de l'infographie sur les compétences de la Communauté de communes

La nouvelle rédaction du CGCT, quant aux compétences des communautés de communes, amène à distinguer désormais 3 types de compétences, et non plus 4 comme auparavant. La dénomination de ces types n'est plus explicite. Il est proposé de conserver les distinctions suivantes : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES / SUPPLEMENTAIRES / AUTRES.

Nos compétences se répartiraient désormais ainsi :

#### Compétences obligatoires

- Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)
- Aménagement de l'espace
- Gestion des déchets
- Développement économique
- Accueil des gens du voyage
- Promotion du tourisme

#### Compétences supplémentaires (non obligatoires)

- Protection de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Petite enfance / Enfance-Jeunesse
- Mobilité

### **Autres compétences (non obligatoires)**

- Culture
- Déploiement de la fibre optique
- Transport d'élèves pour le centre aqualudique Sittellia
- Espaces Publics Numériques
- Maison de santé intercommunale (Thorigné-sur-Dué)
- Gestion d'équipements touristiques communautaires (Sittellia, centre équestre, ...)
- Assainissement non-collectif

L'infographie à jour est d'ores et déjà remise en place sur le site internet de la Communauté de communes.

Une discussion s'engage sur cette distinction. M. Didier Dantin, Directeur Général des Services, fait remarquer qu'il n'existe que deux types de compétences.

M. Pinto informe qu'il est prêt à toute nouvelle modification. Seule la version en ligne a été modifiée. La commission peut donc parfaitement proposer une nouvelle présentation et pour la version papier et pour la version en ligne.

### **8 - Réalisation d'une cartographie Gesnois-Bilurien**

L'entreprise France Régie Editions propose à la collectivité l'établissement d'un plan touristique du Gesnois Bilurien.

La société a fait une proposition commerciale pour la réalisation d'un plan du Gesnois Bilurien de format 400 x 700 mm, recto-verso, réalisé et imprimé en 16.000 exemplaires, sur papier couché brillant.

Ce support ne coûte rien à la collectivité puisque il est entièrement financé par l'achat d'encarts publicitaires par les entreprises du territoire qui souhaiteraient apparaître sur ce document, après démarchage commercial.

Au regard des exemples de plans fournis et de la grille tarifaire indicative des encarts publicitaires (variables selon le format, de 2.040 € ttc pour un format 10 x 20 cm à 312 € ttc pour un format de 2 x 9 cm), un tel document génère des recettes de près de 15.000 € pour l'entreprise prestataire.

La Commission estime qu'il y a peu de lien entre ce budget et le résultat final.

La commission note par ailleurs des défauts de conception, une difficulté à trouver des thématiques à porter sur ce plan et un manque d'intérêt pour les habitants de disposer d'un document dont le format et les caractéristiques sont plus en adéquation avec une carte touristique transportable (chemins de randonnées, etc...).

De plus, cela représente un vrai coût pour les artisans et les commerçants

Lors de la commission communication, Madame Catherine TIREAU (Connerré) a évoqué plutôt la possibilité de consacrer une double page dans un prochain numéro de notre journal communautaire, à la présentation géographique de notre territoire et des différents équipements communautaires qui y sont implantés, sous forme d'une cartographie et de fiches d'informations.

La Commission propose au Conseil Communautaire de ne pas retenir la proposition de l'entreprise France Régie Éditions car s'il y a un intérêt pour une commune d'avoir un plan, le format proposé pour la communauté de communes ne semble pas judicieux. La commission s'oriente vers un travail dans le journal communautaire, travail qui sera fait en collaboration avec l'agent infographiste de la collectivité.

## **AUTRE**

### **9- Informations sur les décisions du Président et du Bureau depuis le conseil du 20 janvier 2022**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties.

2022-DP006 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement d'un agent indisponible
2022-DP007 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement d'un agent indisponible
2022-DP008 Recrutement adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
2022-DP009 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement d'un agent indisponible
2022-DP010 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement d'un agent indisponible
2022-DP011 Recrutement d'un directeur d'école de musique pour remplacement d'un agent indisponible



Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

### **10- Feuille de route politique**

M. Christiany. Le travail d'une feuille de route a été amorcé en 2021 sur la base de deux séminaires. Des pistes avaient été dégagées pour hiérarchiser les actions et les choix budgétaires.

Certains élus avaient émis le souhait d'affiner les axes retenus et de travailler en mode projet. Cette méthode de travail aurait dû être appréhendée par les élus. Or force est de constater, à ce jour, que ces ateliers n'ont pas eu lieu.

Les idées, les pistes de travail ont vocation à être traduites en plan d'action sur le territoire.

Un dernier séminaire était envisagé pour la présentation par chaque commission de son travail et la validation des actions permettant de « bâtir » le territoire.

Il propose de nouveau de faire des ateliers avec des groupes de travail ad hoc et se laisser quelques semaines pour affiner les réflexions et proposer quelque chose de tangible sous forme d'un programme d'action qui pourrait amener à un toilettage des statuts par exemple et être sur des logiques de développement et non de négociations entre communes et communauté de communes, comme évoqué lors de cette séance.

M. Pigné a constaté, une fois de plus lors de cette séance sur le débat d'orientations budgétaires, que les élus ont beaucoup d'attentes. Il faut donc qu'ils s'emparent du sujet pour avoir une feuille de route avant l'été pour la déclinaison du programme jusqu'à la fin du mandat.

### **12- Informations diverses**

**M. Bouché.** La feuille de route politique permettra d'enrichir le CRTE qui à ce jour ne comporte pas beaucoup d'actions d'intérêt communautaire.

M. Bouché rappelle que le CRTE a été signé en décembre dernier. Ce 14 février, la Préfecture a envoyé un message pour effectuer un premier point d'avancement début mars. La Préfecture a pré-rempli les documents avec les demandes de DETR/DSIL parvenues dans ses services en fin d'année 2021. Les états transmis doivent être vérifiés, Les communes doivent donc procéder à cette vérification et indiquer, le cas échéant, si d'autres demandes de subventions sont en cours. Les communes sont également invitées à actualiser leurs fiches actions et indiquer l'état d'avancement du projet.

**M. Pigné :** le centre de vaccination.de Saint-Mars- la Brière fermera le 31 mars. (décision de l'ARS).

M. Pigné remercie la commune de Torcé-en-Vallée pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée  
la séance est levée à 21h20